



**SUBVENTION POUR LE PERFECTIONNEMENT
DES ENTRAINEURS ET DES OFFICIELS**



TABLE DES MATIÈRES

TITRE: SUBVENTION POUR LE PERFECTIONNEMENT DES ENTRAINEURS ET DES OFFICIELS.....	1
1. BUT	1
2. APPLICATION.....	1
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ:.....	1
4. DÉLAIS DE SOUMISSION DES DOCUMENTS ET ANNONCES DE DÉCISION	2
5. OBLIGATIONS.....	3
6. ANNEXES.....	3
ANNEXE A: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ENTRAINEURS ET LES OFFICIELS.....	4
ANNEXE B - RAPPORT DE DÉPENSES.....	5
ANNEXE C - RAPPORT POST-PROGRAMME	6
ANNEXE D - FORMULAIRE DE RECLAMATION DE FRAIS FTC.....	7



TITRE : SUBVENTION POUR LE PERFECTIONNEMENT DES ENTRAINEURS ET DES OFFICIELS

ENTRÉE EN VIGUEUR : 06-20-10
20

REVISÉE : 07-13-

1. BUT

Les membres, les clubs et les organisations provinciales/territoriales de tir sportif affiliés à la Fédération de tir du Canada peuvent demander une subvention afin d'assister ou de parrainer des événements de formation à l'intention des entraîneurs et des officiels impliqués dans le développement des disciplines de tir.

2. APPLICATION

Afin de postuler à ce programme, le demandeur doit soumettre une lettre d'intention écrite comprenant une explication de la façon dont les fonds demandés seront utilisés. À la discrétion du vice-président des opérations nationales et du sous-comité de la FTC concerné, des subventions pouvant atteindre un maximum de 1 000 \$ par événement ou clinique seront attribuées dans le respect du budget annuel accordé à ce programme. Les subventions d'autres organismes liés au développement du tir sportif sont également autorisées et encouragées afin de soutenir le développement des compétences des entraîneurs et des officiels qui participent activement aux sports de tir.

2.1 Définitions :

- 2.1.1 **Entraîneurs** désignent des personnes identifiées qui suivent une formation d'entraîneur sanctionnée par la FTC et/ou l'ISSF.
- 2.1.2 **Cliniques d'entraîneurs** : Possibilités de formation, reconnues par la FTC dans chaque discipline, offertes aux entraîneurs et entraîneurs potentiels, y compris une formation sanctionnée par l'ISSF ou offerte par le biais de l'Association canadienne des entraîneurs, Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- 2.1.3 **Officiels** se réfèrent à des individus identifiés obtenant une formation d'officiel sanctionnés par la FTC et/ou l'ISSF.
- 2.1.4 **Cliniques d'officiels** : Possibilités de formation, reconnues par la FTC dans chaque discipline, fournies aux officiels et officiels potentiels, y compris une formation sanctionnée par l'ISSF ou offerte spécifiquement pour les officiels par le biais de la FTC.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Tous les candidats doivent soumettre une lettre d'intention écrite et une explication détaillée de la façon dont les fonds demandés seront utilisés.

Les demandeurs doivent être membres en règle de la FTC et doivent réussir le cours, le cas échéant, afin d'être éligibles au financement.

Les demandes effectuées par un membre doivent être appuyées par au moins une lettre provenant de :

- 3.1 Une organisation provinciale/territoriale de tir sportif

3.2 Un membre actuel de l'équipe du programme de haute performance

3.3 Un officiel ou entraîneur senior reconnu par la FTC

Les candidats à une subvention doivent être résidents du Canada depuis au moins deux ans.

Les provinces, les territoires ou les clubs peuvent appliquer ce financement à une activité de groupe ou à des individus

Les provinces, les territoires ou les clubs doivent établir des objectifs de programme et des méthodes de suivi/évaluation de leurs dépenses.

Les documents soumis par les provinces/territoires doivent être approuvés/signés par le président provincial/territorial de l'organisme ainsi que d'un autre membre de l'exécutif.

Les documents soumis par les clubs doivent être approuvés/signés par le président du club et un autre membre de l'exécutif

4. DÉLAIS DE SOUMISSION DES DOCUMENTS ET ANNONCES DE DÉCISION

Le processus suivant a été formulé pour permettre à la FTC de traiter les demandes de manière équitable et efficace :

4.1 Les membres, les clubs et/ou les organisations provinciales/territoriales de tir sportif peuvent demander un financement à tout moment entre le 1er avril et le 1er mars de l'année au cours de laquelle le projet est terminé. Les fonds disponibles dans le cadre de ce programme sont limités et plus la demande est déposée tôt dans l'exercice, meilleures sont les chances de succès.

4.2 Les demandes doivent être soumises à ProgramCoord@sfc-ftc.ca par courriel ou par la poste au bureau national de la FTC au Centre RA, Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario K1H 7X7.

4.3 Les demandes doivent contenir :

4.3.1 Un document de synthèse (voir l'annexe A)

4.3.2 Une lettre d'intention comprenant une explication détaillée de l'utilisation des fonds demandés

4.3.3 Une ou plusieurs lettres d'appui selon les critères d'admissibilité ci-dessus.

4.4 Les entraîneurs et officiels, les clubs et les provinces ou territoires acceptent de fournir à la FTC la documentation indiquée ci-dessous dans les 30 jours suivant la fin du projet pour que la demande soit considérée comme complète.

4.5 Les subventions seront approuvées pour un montant ne dépassant pas 1 000 \$ par année.

4.6 Les subventions seront octroyées à la suite d'une décision d'un sous-comité des membres du conseil d'administration de la FTC dirigé par le vice-président des opérations nationales à la fin de l'exercice financier de la FTC, date à laquelle le montant total du financement sera attribué.

4.7 Les candidatures retenues seront informées au plus tard le 31 mars de chaque année.

5. OBLIGATIONS

Dans les 30 jours suivant l'achèvement de chaque projet, les demandeurs doivent fournir :

5.1 Un rapport de dépenses identifiant tous les revenus et dépenses liés au projet. (Veuillez consulter l'annexe B.) Des reçus originaux sont requis pour toutes les dépenses qui sont réclamées à la FTC dans le cadre de ce programme et doivent être fournis à la FTC. AUCUNE DUPLICATION du financement ne sera autorisée. Les candidatures seront validées avec :

- 5.1.1 Organismes provinciaux et territoriaux de tir sportif
- 5.1.2 Organismes provinciaux/territoriaux de financement du sport
- 5.1.3 Association de tir du Dominion du Canada (DCRA)

5.2 Dépenses éligibles :

5.2.1 Frais de transport et de voyage

5.2.1.1 Tarifs aériens : Acheté au tarif économique le plus bas. Les achats de vols dans le cadre du programme de points/récompenses ne sont pas admissibles, mais les taxes applicables seront couvertes lorsque les reçus originaux seront soumis.

5.2.1.2 Voyage terrestre : admissible au remboursement à un taux de 0,40 \$ par kilomètre lorsque le site de l'événement est à plus de 100 km de la résidence de l'entraîneur ou de l'officiel participant. Un journal de kilométrage ou des reçus originaux pour un autre moyen de transport terrestre (autobus, train) sont requis.

5.2.2 Hébergement avec reçus originaux

5.2.3 Repas avec reçus originaux

5.2.4 Frais d'inscription avec reçus originaux

5.3 Rapport post-programme terminé (Annexe C).

5.4 Les demandeurs doivent fournir la preuve de la réussite des cours au moyen d'un certificat, d'un autre document valide ou d'une lettre du directeur du cours/de la clinique, du facilitateur ou équivalent.

5.5 Un formulaire de demande de remboursement des frais FTC rempli et signé (Annexe D).

6. ANNEXES

- A. Formulaire de demande initiale
- B. Modèle de rapport de dépenses à remplir par l'organisme provincial ou territorial, club ou participant individuel et soumis avec les reçus originaux à la FTC
- C. Modèle de rapport post-programme
- D. Formulaire de réclamation de frais FTC

Annexe A : Demande de subvention pour les entraîneurs et les officiels

Nom _____

Adresse _____

Discipline _____

Clinique/cours visé _____

Nombre de participants prévus _____

Ville et adresse de la clinique ou du cours _____

Y a-t-il d'autres formations équivalentes prévues cette année ? _____

Estimation des dépenses liées à cette formation

Voyage \$ _____

Repas et hébergement \$ _____

Autres \$ _____

Expérience en tant qu'entraîneur ou officiel

(joindre une page si requis)

Lettre d'appui ci-jointe (une ou plusieurs)

Organisme provincial/territorial :

Membre actuel du programme haute performance

Officiels/entraîneurs seniors reconnus par la FTC

Annexe B — Rapport de dépenses

Nom			
Discipline			
Dépenses	Total en CDN\$	Payé par une autre association (à identifier)	Payé par le participant
Tarif aérien			
Voyage terrestre (0.40\$/km) Voiture personnelle			
Taxi/Autobus/Véhicule de location			
Repas			
Hébergement			
Frais d'inscription			
Autre			
Total			
*Les reçus originaux doivent accompagner ce formulaire (la numérisation des documents originaux sera acceptée)			

Annexe C — Rapport post-programme

Nom de la formation : _____

Nom du participant : _____

Date : _____ Ville : _____

Description de la formation :

Est-ce que vos attentes ont été rencontrées et pourquoi ?

Comment cette formation contribuera-t-elle à améliorer la tenue d'événements de tir sportif au Canada ?

Recommandez-vous cette formation à d'autres participants ? Pourquoi ?

Autres commentaires pour la FTC :

* Veuillez joindre une copie d'une lettre ou d'un certificat confirmant que vous avez complété cette formation.

Annexe D — Formulaire de réclamation de frais FTC

Vous trouverez le formulaire de réclamation à l'adresse suivante :

https://sfc-ftc.ca/docs/2020_Fillable_Travel_Expense_Claim_Form-FR_2020-03.pdf